

SECTION 1: Identification

1.1. Identification

Forme du produit : Substance
Nom commercial : Méthanol

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Solvants, Carburants, Matière première
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Fournisseur

Valenz
600 Travis Street, Suite 3600
Houston, TX, 77002
United States
T +1-713-943-2200

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence: Chemtrec : États-Unis & Canada (Amérique du nord)
o 1-800-424-9300
Mexique
o 800 681-9531 PAS accessible en dehors du Mexique
o +1-703-527-3887 Accessible en dehors Mexique
Brésil
o 0800 892 0479 PAS accessible en dehors du Brésil
o +55 11 4349-1359 Accessible en dehors Brésil

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3	H301	Toxique en cas d'ingestion
Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3	H311	Toxique par contact cutané
Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 3	H331	Toxique par inhalation
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1	H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes (nerf optique) (oral)

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS US

Pictogrammes de danger (GHS US) :



Mention d'avertissement (GHS US) : Danger
Mentions de danger (GHS US) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (nerf optique) (oral)

Méthanol

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR 1910.1200 OSHA Hazard Communication Standard et le Règlement sur les produits dangereux (SUMDUT 2015)

Conseils de prudence (GHS US)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant.
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P301+P310 - En cas d'ingestion: Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
P330 - Rincer la bouche.
P303+P361+P353 - En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P312 - Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P304+P340 - En cas d'inhalation: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P311 - Appeler un centre antipoison ou un médecin.
P308+P311 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone (CO2), de la poudre d'extinction sèche, Eau pulvérisée pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS US)

Non applicable

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Nom : Méthanol

Nom	Identificateur de produit	%
Méthanol	n° CAS: 67-56-1	100

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

Méthanol

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR 1910.1200 OSHA Hazard Communication Standard et le Règlement sur les produits dangereux (SUMDUT 2015)

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin, même en l'absence de signes immédiats. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Toxique par inhalation. L'inhalation peut affecter le système nerveux et provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, des faiblesses, une perte de la coordination et l'inconscience. Toxique par contact cutané. Symptômes similaires à ceux observés après ingestion. Toxique en cas d'ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes (nerf optique) (Ingestion). En cas d'ingestion, risque de cécité. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination. Peut provoquer une irritation des yeux.
Inhalation	: Toxique par inhalation. L'inhalation peut affecter le système nerveux et provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, des faiblesses, une perte de la coordination et l'inconscience.
Peau	: Toxique par contact cutané. Symptômes similaires à ceux observés après ingestion.
Yeux	: Peut provoquer une irritation des yeux.
Ingestion	: Toxique en cas d'ingestion. En cas d'ingestion, risque de cécité. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée, poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents d'extinction non appropriés	: Le recours à un fort jet d'eau peut contribuer à étendre le feu.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables. Un feu de méthanol peut ne pas être visible à l'œil nu. Au point d'éclair ou au-delà, les vapeurs présentes peuvent s'enflammer à l'air libre ou exploser en espace confiné lorsqu'elles sont mélangées à l'air et exposées à une source d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Veiller spécialement aux zones basses/fosses, où pourraient s'accumuler des vapeurs inflammables. Lors de la combustion, il se forme: des oxydes de carbone (CO et CO ₂).
-------------------	---

Méthanol

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR 1910.1200 OSHA Hazard Communication Standard et le Règlement sur les produits dangereux (SUMDUT 2015)

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur. Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Éliminer toutes les sources d'ignition. Aérer la zone. Porter un vêtement de protection approprié. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Éloigner le personnel superflu. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un vêtement de protection approprié.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ventiler la zone de déversement. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Absorbent le produit à l'aide d'une matière inerte et placez-le dans un récipient d'élimination adapté. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Pulvériser de l'eau pour abattre les vapeurs. Ne pas rejeter dans les égouts.

Autres informations : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Lavez soigneusement après manipulation. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas réutiliser des récipients vides. Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Méthanol

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR 1910.1200 OSHA Hazard Communication Standard et le Règlement sur les produits dangereux (SUMDUT 2015)

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Méthanol	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
Méthanol (67-56-1)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methanol
ACGIH OEL TWA [ppm]	200 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	250 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Headache; eye dam; dizziness; nausea. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2021
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition	
Nom local	METHANOL
BEI (BLV)	15 mg/l Parameter: Methanol - Medium: urine - Sampling time: End of shift - Notations: B, Ns
Référence réglementaire	ACGIH 2021
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl alcohol
OSHA PEL (TWA)	260 mg/m ³
OSHA PEL (TWA)	200 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation appropriée. Ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLEP). Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Utiliser un appareillage antidéflagrant.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Porter Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile. Consulter le fournisseur pour des recommandations spécifiques.

Protection de la peau et du corps:

Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques. Porter des chaussures de sécurité en caoutchouc imperméable

Protection des voies respiratoires:

Si les limites d'exposition professionnelle sont dépassées ou si les niveaux d'exposition sont excessifs, porter un respirateur approuvé. Le choix d'un respirateur et son utilisation doivent se baser sur le type, la forme et la concentration de contaminants. Suivre les règles applicables et les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Méthanol

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR 1910.1200 OSHA Hazard Communication Standard et le Règlement sur les produits dangereux (SUMDUT 2015)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide clair et incolore.
Couleur	: Incolore
Odeur	: De l'alcool
Seuil olfactif	: 59 ppm
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -144 °F Non applicable
Point de congélation	: -144 °F
Point d'ébullition	: 148,1 °F
Point d'éclair	: 51,8 °F
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: 5,9
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 5,3
Inflammabilité	: Non applicable.
Pression de la vapeur	: 12,8 kPa
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: 1,11
Densité relative	: 0,791 – 0,793
Masse moléculaire	: 32,04 g/mol
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans l'éther.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: -0,82 – -0,66
Température d'auto-inflammation	: 725 °F
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 0,55 cP
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: 6 vol % Limite supérieure d'explosion: 36,5 vol %
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable.

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 100 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les oxydants (forts). Risques d'incendie et d'explosion.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart des oxydants, acides forts et bases fortes. Hydrocarbures, halogénés.

Méthanol

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR 1910.1200 OSHA Hazard Communication Standard et le Règlement sur les produits dangereux (SUMDUT 2015)

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Formic acid. Formaldéhyde.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Toxique par contact cutané.
Toxicité aigüe (inhalation) : Toxique par inhalation.

Méthanol	
ATE US (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel
ATE US (voie cutanée)	300 mg/kg de poids corporel
ATE US (vapeurs)	3 mg/l/4h
DL50 orale rat	1187 – 2769 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	17100 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Méthanol (67-56-1)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	< 1000 mg/kg de poids corporel
---------------------------	--------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Risque avéré d'effets graves pour les organes (nerf optique) (oral).

Méthanol (67-56-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Symptômes/effets : Toxique par inhalation. L'inhalation peut affecter le système nerveux et provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, des faiblesses, une perte de la coordination et l'inconscience. Toxique par contact cutané. Symptômes similaires à ceux observés après ingestion. Toxique en cas d'ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes (nerf optique) (Ingestion). En cas d'ingestion, risque de cécité. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination. Peut provoquer une irritation des yeux.
Inhalation : Toxique par inhalation. L'inhalation peut affecter le système nerveux et provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, des faiblesses, une perte de la coordination et l'inconscience.
Peau : Toxique par contact cutané. Symptômes similaires à ceux observés après ingestion.
Yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.
Ingestion : Toxique en cas d'ingestion. En cas d'ingestion, risque de cécité. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.

Méthanol

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR 1910.1200 OSHA Hazard Communication Standard et le Règlement sur les produits dangereux (SUMDUT 2015)

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Méthanol (67-56-1)

CL50 - Poissons [1]	15400 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i> (crapet arlequin)
CE50 - Crustacés [1]	18260 mg/l <i>Daphnia magna</i> (puce d'eau)
NOEC (chronique)	208 mg/l <i>Daphnia magna</i> (puce d'eau)

12.2. Persistance et dégradabilité

Méthanol (67-56-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DThO	0

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Méthanol

FBC - Poissons [1]	1 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,82 – -0,66
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Méthanol (67-56-1)

Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
------------------------------	--------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Méthanol

Mobilité dans le sol	Devrait être très mobile dans le sol
----------------------	--------------------------------------

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TDG / IMDG / IATA

DOT	TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
1230	1230	1230	1230

Méthanol

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR 1910.1200 OSHA Hazard Communication Standard et le Règlement sur les produits dangereux (SUMDUT 2015)

DOT	TDG	IMDG	IATA
14.2. Désignation officielle pour le transport			
Methanol	Methanol	MÉTHANOL	Methanol
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
3	3 (6.1)	3 (6.1)	3 (6.1)
 Non applicable			
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

DOT	
N° ONU (DOT)	: UN1230
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: IB2 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized. T7 - 4 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP2 - a. The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: (image) Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling, and a is the mean coefficient of cubical expansion of the liquid between the mean temperature of the liquid during filling (tf) and the maximum mean bulk temperature during transportation (tr) both in degrees celsius. b. For liquids transported under ambient conditions may be calculated using the formula: (image) Where: d15 and d50 are the densities (in units of mass per unit volume) of the liquid at 15 C (59 F) and 50 C (122 F), respectively.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 150
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 202
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 242
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 1 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 60 L
DOT Emplacement d'arrimage	: B - (i) The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers, or one passenger per each 3 m of overall vessel length; and (ii) "On deck only" on passenger vessels in which the number of passengers specified in paragraph (k)(2)(i) of this section is exceeded.
DOT Arrimage - Autre information	: 40 - Stow "clear of living quarters"
TDG	
UN-No. (TDG)	: 1230
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 131

Méthanol

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR 1910.1200 OSHA Hazard Communication Standard et le Règlement sur les produits dangereux (SUMDUT 2015)

IMDG	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 279
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2
N° FS (Feu)	: F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement)	: S-D - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Delta – LIQUIDES INFLAMMABLES
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Point d'éclair (IMDG)	: 12°C c.c.
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless, volatile liquid. Flashpoint: 12°C c.c. Explosive limits: 6% to 36.5% Miscible with water. Toxic if swallowed; may cause blindness. Avoid skin contact.

IATA	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 352
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Disposition particulière (IATA)	: A113
Code ERG (IATA)	: 3L

14.7. Transport en vrac conformément aux intruments de l'OMI

Contactez le fournisseur si des instructions sont souhaitées

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales USA

Méthanol

Norme de gestion de la sécurité des procédés de l'OSHA : Ce produit n'est pas réglementé en vertu de la norme de gestion de la sécurité des procédés 29 CFR 1910.119 de l'OSHA.

Liste 2 de la Drug Enforcement Administration (DEA), produits chimiques essentiels (21 CFR 1310.02(b)) et 1310.4(f)(2)) et numéro de code chimique - Non répertorié.

Listes 1 et 2 de la Drug Enforcement Administration (DEA), mélanges chimiques exemptés (21 CFR 1310.12(c)) et numéro de code - Non répertorié.

Normes antiterroristes pour les installations chimiques (CFATS), Produits chimiques, du Department of Homeland Security (DHS) - Non répertorié.

Méthanol

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR 1910.1200 OSHA Hazard Communication Standard et le Règlement sur les produits dangereux (SUMDUT 2015)

Méthanol

SARA 302/304, Substances extrêmement dangereuses : Aucun des produits chimiques contenus dans ce produit ne dépasse le seuil (de minimis) des niveaux de déclaration établis par ces articles du titre III de la SARA.

SARA 302/304, Planification et notification des urgences : Aucun des produits chimiques contenus dans ce produit ne dépasse le seuil (de minimis) des niveaux de déclaration établis par ces articles du titre III de la SARA.

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis
Clean Air Act (CAA)

- Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)
- Ce produit ne contient pas de destructeurs d'ozone de classe 1.
- Ce produit ne contient pas de destructeurs d'ozone de classe 2.

Clean Water Act (CWA)

- Le méthanol (CAS #67-56-1) est une substance dangereuse en vertu de la CWA.
- Ce produit ne contient pas de polluants prioritaires.
- Ce produit ne contient pas de polluants toxiques.

Norme de planification de la gestion des risques de l'EPA : Ce produit n'est pas réglementé en vertu de la norme de planification de la gestion des risques 40 CFR, partie 68 de l'EPA.

Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act de l'EPA : Ce produit n'est pas un pesticide homologué en vertu de la FIFRA, 40 CFR, partie 150.

QD CERCLA

5000 lb

Loi SARA section 311/312, États-Unis, classes de danger

Se reporter à la section 2 pour la classification des dangers de l'OSHA.

Inventaire de la Toxic Substance Control Act (TSCA) : Toutes les substances contenues dans ce produit sont répertoriées dans l'inventaire de la TSCA. Ce produit n'est pas assujéti à la notification d'exportation prévue à l'article 12(b) de la TSCA.

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

Méthanol

n° CAS 67-56-1

100%

Méthanol (67-56-1)

Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)

QD CERCLA

5000 lb

15.2. Réglementations internationales

CANADA

Méthanol (67-56-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Réglementations UE

Pas d'informations complémentaires disponibles

Directives nationales

Méthanol

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)

Listé dans le KECI (Korean Existing Chemicals Inventory)

Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS) Introduction

Répertorié dans le TCSI (répertoire des substances chimiques de Taïwan)

(Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)

Méthanol

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR 1910.1200 OSHA Hazard Communication Standard et le Règlement sur les produits dangereux (SUMDUT 2015)

15.3. Réglementations des Etats - USA

Méthanol

USA - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérogènes	Non
USA - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	Oui
USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Femelle	Non
USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Mâle	Non
Doses maximales admissibles (MADL)	47000 µg/jour (inhalation); 23,000 µg/day (oral)



ATTENTION:

Ce produit peut vous exposer à Méthanol, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

SECTION 16: Autres informations

Selon 29 CFR 1910.1200 OSHA Hazard Communication Standard et le Règlement sur les produits dangereux (SUMDUT 2015)

Date de révision

: 2025-04-07

Textes complet des phrases H	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H331	Toxique par inhalation
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne

Méthanol

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR 1910.1200 OSHA Hazard Communication Standard et le Règlement sur les produits dangereux (SUMDUT 2015)

Abréviations et acronymes	
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Indications de changement:
Rubriques 9, 14

Fiche de données de sécurité

Les informations et les recommandations figurant dans le présent document sont tirées de données contenues dans des références indépendantes reconnues par l'industrie; elles sont considérées comme étant exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. Valenz ne fait aucune déclaration et n'émet aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier en ce qui concerne les informations énoncées dans le présent document et le produit auquel elles se rapportent. Les utilisateurs doivent effectuer leurs propres recherches afin de déterminer si les informations conviennent à l'usage qu'ils entendent en faire. Par conséquent, Valenz ne sera pas responsable des pertes ou des dommages qui peuvent résulter de l'utilisation de ces informations ou du fait de s'y fier.